



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
15 juin 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

#### Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point 11 de l'ordre du jour

#### Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques

### Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques

#### Projet de conclusions présenté par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a accueilli avec intérêt le rapport de synthèse établi par le secrétariat au sujet des travaux déjà effectués au titre de ce point de l'ordre du jour, en notant que ce rapport contenait toutes sortes d'informations qui pouvaient éclairer les délibérations des Parties sur les domaines susceptibles de faire l'objet de travaux futurs consacrés aux aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques<sup>1</sup>.
2. Le SBSTA a aussi accueilli avec satisfaction le rapport spécial sur les sources d'énergie renouvelables et l'atténuation des changements climatiques (*Special Report on Renewable Energy Sources and Climate Change Mitigation*), élaboré par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Il a noté que ce rapport mettait en évidence l'important potentiel technique des sources d'énergie renouvelables et les vastes possibilités qu'elles offrent d'atténuer les changements climatiques et de procurer de plus amples avantages. Il a considéré que les renseignements contenus dans le rapport étaient utiles à toutes les Parties, y compris dans l'examen de leurs activités d'atténuation.
3. Le SBSTA est convenu d'étudier cette question, en prenant en considération les meilleures données scientifiques disponibles sur l'atténuation, notamment les informations émanant du GIEC, à sa trente-sixième session, lors de laquelle le Président du SBSTA consulterait les Parties sur la mesure dans laquelle la question devait être examinée plus avant à ladite session.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBSTA/2010/11.